

# Recueil des actes administratifs

■ n° 437

**28 avril 2023**

Pages 10819 à 10844

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

## Table des matières

### Délibérations

Délibération n° 2023-04-24-5-1 du 24 avril 2023 relatives aux orientations générales pour l'élaboration du budget 2024.....	10821
Délibération n° 2023-04-24-5-2 du 24 avril 2023 relative à la remise gracieuse de créances de l'Université.....	10833
Délibération n° 2023-04-24-5-3 du 24 avril 2023 fixant les tarifs d'inscription à l'école d'été « Participer, Faire participer à la transition écologique » organisée les 25 et 26 mai 2023 par la Chaire « Participations, Médiation, Transition citoyenne ».....	10835
Délibération n° 2023-04-24-6-1 du 24 avril 2023 relative à l'enveloppe indemnitaire, aux principes de répartition et au barème de la prime individuelle (composante C3 du RIPEC) pour l'année 2023.....	10836

### Arrêtés

Arrêté n° 2023-164 du 14 mars 2023 portant désignation des représentantes et représentants de l'établissement et des représentantes et représentants du personnel à la commission paritaire d'établissement (CPE) de La Rochelle Université.....	10837
Arrêté n° 2023-229 du 7 avril 2023 portant composition du jury d'admission au Bachelor Universitaire de Technologie.....	10839
Arrêté n° 2023-236 du 21 avril 2023 portant composition de la commission d'examen de la bonification de l'engagement étudiant.....	10841
Arrêté n° 2023-237 du 28 avril 2023 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université.....	10842

### Élections

Proclamation des résultats pour l'élection de la directrice ou du directeur du département Droit et science politique du Pôle Licences Collegium de La Rochelle Université – scrutin du 25 avril 2023.....	10843
--	-------

## Délibérations

### Délibération n° 2023-04-24-5-1 du 24 avril 2023 relatives aux orientations générales pour l'élaboration du budget 2024

Séance du 24 avril 2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-3 et R. 719-64 et suivants,  
Vu les statuts de La Rochelle Université,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 15 voix pour, 8 voix contre, 2 abstentions,

APPROUVE les orientations générales pour l'élaboration du budget 2024 jointes à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 24 avril 2023.

Le président  
Jean-Marc Ogier

Annexe



### CONTEXTE DOB 2024

- + **ORGANISATION** : consolidation du projet d'établissement : revues de process, organisation administrative (projets de service) et du pilotage (schémas directeurs, indicateurs et outils)
- + **MASSE SALARIALE** : impact des mesures RH des années précédentes (RIPEC, RIFSEEP, charte de gestion des contractuels...), application des politiques nationales, politique locale de remplacement des départs, mise en place du BUT, GPEC
- + **INCERTITUDE** : Mise en place du COMP (et fin de l'enveloppe du dialogue stratégique et de gestion), maîtrise/ anticipation des coûts énergétiques
- + **EVOLUTION** : renforcement de la part ressources propres dans le budget établissement (plus uniquement SCSP, CPER, mais aussi projets (NCU, EU Conexus, LRTZC, DemoES, Excel'LR, ASDESR...) et autre ressources propres (modèle économique Alternance, CVEC, droits différenciés...)



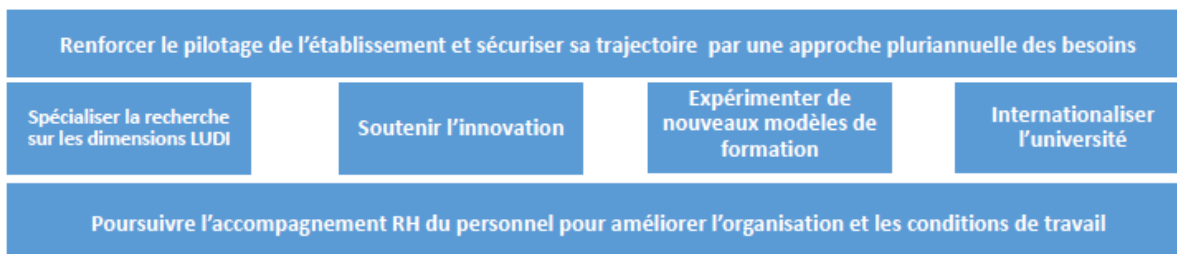
## RAPPEL DSG – ARRIVÉE CONTRAT D'OBJECTIFS DE MOYENS ET DE PERFORMANCE

	2019	2020	2021	2022	2023 (inscrit au BI)	2023-2025
DSG trajectoire financière, salariale	520 k€	350 k€	760 k€	650 k€ soclés +100 k€	650 K€ soclés + prévision 110 K€	COMP Référence : 515 k€ /an?
DSG Projets		300 k€	260 k€ (Rech) 255 k€ (Hors rech)	260 k€ (reconduction n-1) 440 k€ (Rech) 200 k€ (Hors rech)	360 k€ Hors rech 440 k€ rech	



## DÉPLOYER ET RENDRE VISIBLE LA STRATÉGIE DE L'ÉTABLISSEMENT

Mettre en place un campus durable, intelligent et responsable



**Cohérence avec les axes du contrat**

- Axe 1 : Participer à la politique de site et accélérer l'implantation de la coopération territoriale et européenne
- Axe 2 : Renforcer la signature scientifique de l'université et son positionnement d'excellence LUDI
- Axe 3 : Poursuivre la mise en place de nouveaux modèles de formation et soutenir la vie de campus, au bénéfice de « l'expérience étudiante »
- Axe 4 : Piloter l'université en cohérence avec sa trajectoire et ses objectifs et mettre en place un Smart Campus durable et responsable



## PROPOSITION D'OBJECTIFS POUR LE DOB 2024

---

- + **Volet RH**
  - > Maintien / maîtrise de la trajectoire des emplois
  - > Après l'attractivité des carrières, ... la fidélisation et la QVCT
- + **Volet Pilotage**
  - > Mieux suivre l'exécution des investissements
  - > Poursuivre le développement des outils de pilotage financier
  - > Vigilance sur la programmation et l'atteinte des objectifs des projets
- + **Encourager la durabilité et soutenabilité de nos ressources**
  - > Possibilité d'investir davantage (DDRS, objectifs des Schémas directeurs, ...)
  - > Viser une meilleure performance des achats (optimisation des moyens)
  - > Identifier/dédier les moyens à la politique DDRS



## PERSPECTIVES D'OPTIMISATION BUDGÉTAIRE

---

- + **Recherche** : Mettre en place une politique de **gestion des ressources propres**, des **reliquats** ... redistributive envers l'établissement, **gestion mutualisée des SCSP MTES et MESR**, dans le respect des engagements pris envers l'UAR Pélagis
- + **Formation** :
  - > Favoriser le développement de **ressources propres** : FTLV (Excel'LR, ASDESR)
  - > Construire les dispositifs permettant une réduction des charges d'enseignement :
    - **Responsabilisation des composantes** : détermination d'une enveloppe limitative d'heures par composante
    - **Limiter** le volume **d'heures complémentaires** autorisé par individu
    - Respect des **seuils d'ouverture de groupe**, respect des **mutualisations prévues** par les maquettes



## PERSPECTIVES D'OPTIMISATION BUDGÉTAIRE

---

### + Vie étudiante :

- > Questionner systématiquement la mise en œuvre d'une action n'entrant pas dans le champ des missions des établissements d'enseignement supérieur et de recherche
- > Dans le cadre de la délibération n° 2021-12-13-6-1 du 13 décembre 2021 fixant le régime d'exonération des droits d'inscription au bénéfice des étudiantes et étudiants extracommunautaires continuer de piloter finement et en alignement avec les orientations stratégiques de l'établissement l'utilisation des ressources générées via les droits d'inscription des étudiants extra-communautaires



## PERSPECTIVES D'OPTIMISATION BUDGÉTAIRE

---

### + Définir une **politique d'achat responsable et soutenable**

- > Cartographie des achats, critères de sobriété
- > Frais de mission véhicule, tarif SNCF, privilégier location véhicule pour personnel
- > Respect des plafonds URSSAF pour action sociale
- > Centraliser l'action sociale dans une enveloppe commune
- > Plafonnement des coûts sur repas à l'extérieur – Maintien d'une possibilité de dérogation



## PERSPECTIVES D'OPTIMISATION BUDGÉTAIRE

---

### + Patrimoine

- > Déploiement du **plan de sobriété énergétique**
  - > Développer le **pilotage des ressources mobilisables** (provisions pour gros entretien, maîtrise du FdR, pilotage des moyens à consommer prioritairement...)
  - > Améliorer la **valorisation des locaux** (facturation des services logistiques systématique) et limiter les mises à disposition en fonction des ressources disponibles
-



## PERSPECTIVES D'OPTIMISATION BUDGÉTAIRE

---

### + Ressources humaines

- > Pas de création nette d'emploi
- > Initier une démarche de **GPEC** pour prioriser repyramidages et redéploiement



## PERSPECTIVES D'OPTIMISATION BUDGÉTAIRE

---

### + Système d'information

- > Mise en œuvre du schéma directeur du numérique et du système d'information
- > Centralisation des achats informatique et téléphonie, rationalisation de la gamme disponible, pilotage du cycle de vie et recyclage interne
- > Déploiement des actions du plan de sobriété sur le volet numérique
- > Rationaliser l'offre de service (redondance, open source vs offre payante..)



## PERSPECTIVES D'OPTIMISATION BUDGÉTAIRE

---

### + Pilotage

- > Révision du système d'allocation des moyens (travail en cours sur intégration de la FDSPM à l'ILUDI, intégration LPR...), maintien du gel de 10%
- > Piloter la consommation des ressources propres sur projet et orienter vers besoin de l'établissement
- > Révision des taux de prélèvement sur projet (alignement CNRS)
- > Tenir compte de la capacité à exécuter en n dans la définition des crédits d'investissement alloués en n+1
- > Travailler à une meilleure identification des heures d'enseignement pouvant être valorisées sur projet



### 3 ENVELOPPES AU SERVICE DES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

---

- + **Fonctionnement** (allocation de moyens)
- + **Masse salariale** (campagne d'emplois, carrières, indemnitaire, maquettes d'enseignement)
- + **Investissement** (PPI) : prélèvement sur fonds de roulement et ressources propres



### ENVELOPPE DE FONCTIONNEMENT

---

**Pour financer les axes stratégiques ainsi que les dépenses de masse salariale :**

- + Compensation sous plafond Etat de l'augmentation de la valeur du point d'indice
- + Compensation partielle de la hausse des fluides ; incertitudes sur l'évolution du coût de l'énergie (Hypothèse : maintien budget 2023) → maintien du prélèvement opéré au BI 2023
- + Poursuite et si besoin actualisation du système d'allocation des moyens qui reste :
  - > Critérisé
  - > Dynamique
  - > Incitatif (COP)
- + Contrat d'objectifs, de moyens et de performance (**COMP**) : en cours de construction





## CADRAGE DE LA CAMPAGNE D'EMPLOIS 2024

- + « **L'emploi est un bien commun** » : tout emploi vacant est reconsidéré à l'échelle de l'établissement, sur la base des demandes remontées.
- + **Pas de création nette d'emplois**
  - > Transformation des emplois existants lorsqu'ils sont libérés : arrêt, non remplacement, modification. Analyse à mener
    - A l'échelle du demandeur (composante / direction)
    - A l'échelle de l'établissement : arbitrages transverses
- + **Revue de l'ensemble des emplois dans le cadre d'une GPEC**
  - > Sortants définitifs et fins de CDD
  - > Réflexion globale sur la structure des emplois (CT/TIT, A/B/C, PR/MCF...)
- + Réflexion sur les emplois de manière **pluriannuelle ET annuelle**
  - > Vote de la CE liée au BI : N+1 uniquement (cas particulier Ens 2<sup>nd</sup> degré - 1<sup>er</sup> mouvement)



## MAITRISE DE L'ENVELOPPE DE MASSE SALARIALE – RAPPELS

- + Contrôler **l'évolution de la masse salariale** sur la base d'hypothèses d'évolution de la MS réalistes et responsables
  - > +1 000 000 K€ / an en 2024 et 2025 (hors BUT 3)
- + Poursuivre le travail engagé en matière de **rémunération** : RIFSEEP, RIPEC, politique d'intéressement, contractuels...
- + Anticiper les **risques** sur mesures nationales non compensées (télétravail, complémentaire santé sur personnel contractuel...)
- + Contrôler **l'évolution des charges d'enseignement** (pilotage des maquettes, groupes et capacités d'accueil)



## CADRAGE BUDGÉTAIRE DE LA CE 2024

- + Chaque **demandeur construit son besoin** dans un cadre budgétaire constant (emplois sortants – entrants base coûts moyens de référence) ; l'établissement conduit les arbitrages transverses
- + Principes de détermination de l'enveloppe établissement :
  - > Enveloppe de campagne d'emplois calculée en fonction du réel des sortants et au coût moyen des entrants
  - > L'écart entre le coût des entrants et sortants sera mobilisé sur l'enveloppe RH globale
- + Phasage de la campagne d'emplois en 3 temps
  - > Mai-juin : réflexion pluriannuelle via le dialogue de gestion
  - > Juin – septembre : préanalyse et cadrage de l'enveloppe budgétaire
  - > Octobre – novembre : finalisation de la liste des emplois dans le cadre de l'enveloppe définie



## L'INVESTISSEMENT : FINANÇÉ SUR FONDS DE ROULEMENT ET AUTRES RESSOURCES

- + COFI 2022 : conforte les marges pour l'investissement
  - > Prélèvements sur FdR : en moyenne **800 k€/an** sur 3 ans 2023-2025 (822k€ en 2023, 800€ en 2024 et 800€ en 2025) : patrimoine et système d'information
  - > FdR non gagé pouvant être utilisé pour financer des investissements : 3,2M€
- + Financement **CPER 2021 – 2027** : 37.4M€
- + **Maintien du PPI formation et numérique pédagogique** : 350 k€/an + ressources sur projets (SmartCode, NCU...)
  - > Formation / Pédagogie : 100 k€/an
  - > Alternance : 150 k€/an
  - > CDA : au moins 98,4 k€/an (convention 2022-2024)
- + Investissements sur projets et OPPA



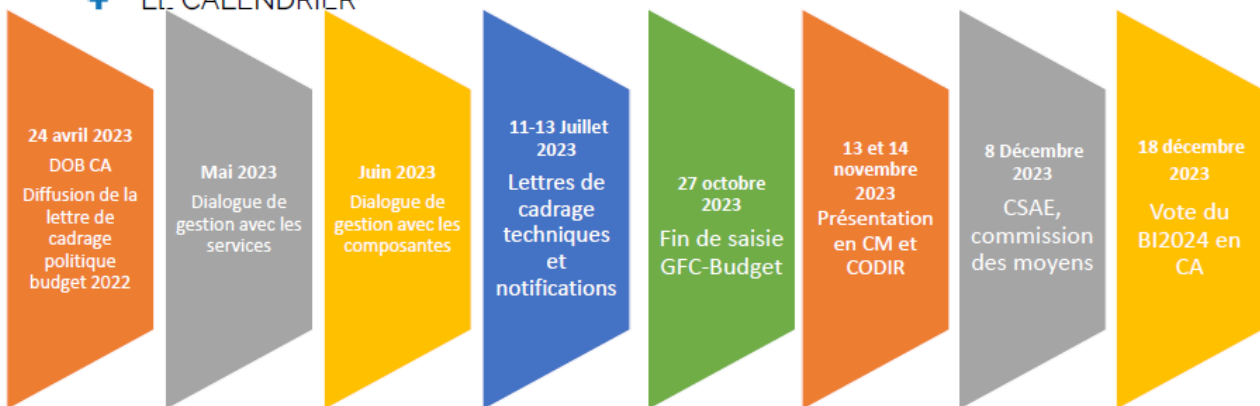
## FOCUS CPER 2021 – 2027

- + 37,4 M€
  - > Recherche
  - > Innovation
  - > Energie / Réhabilitation
- + Rappel CPER précédent : 16 M€

Porteur LR Univ	PROJET	DESCRIPTIF	N° OPERATION	FINANCEURS					TOTAL
				ETAT (LRU)	REGION	CDA LR	CD 17	Autres	
Rectorat	CPER précédent	ILE 2	Gestion Rectorat	1 100 000					1 100 000 €
SUAPSE / DPAL	SANTECO	Réhabilitation terrain synthétique	OPE-2022-0653	250 000		50 000	50 000	150 000	500 000 €
DPAL	Ex Plan de relance énergétique	Relamping	OPE-2022-0554	1 130 000					1 130 000 €
		Plan de comptage	OPE-2022-0654	1 000 000					1 000 000 €
DPAL	Smart Rehab	Réhabilitation bâtiments Curie et D'Orbigny		9 114 000					
			Curie	8 800 000					8 800 000 €
			Etudes Orbigny	314 000					314 000 €
ILUDI	Plateforme LUDI	Equipements	OPE-2022-1007	1 000 000	7 500 000	1 600 000	1 600 000	250 000	11 950 000 €
CI / DPAL	Campusinnov	Tranche 2 et 3			9 600 000	1 600 000	1 400 000		12 600 000 €
<b>TOTAL (€)</b>				<b>13 594 000</b>	<b>17 100 000</b>	<b>3 250 000</b>	<b>3 050 000</b>	<b>400 000</b>	<b>37 394 000 €</b>



### + LE CALENDRIER





## RENFORCER LE PILOTAGE DE L'ÉTABLISSEMENT ET SÉCURISER SA TRAJECTOIRE PAR UNE APPROCHE PLURIANNUELLE DES BESOINS

- + Construire un schéma pluriannuel de la stratégie immobilière (SPSI)
- + Elaborer et déployer un schéma directeur du numérique (SDN) et du système d'information
- + Concevoir et mettre en œuvre un véritable PPI
- + Mettre en place et exploiter une plateforme numérique décisionnelle
- + Conduire une démarche de projets de service
- + Poser les fondations d'une gestion pluriannuelle des ressources humaines nécessaire à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (plus de 150 départs à la retraite à 10 ans)
- + Concevoir les outils de pilotage et indicateurs de suivi de la stratégie de l'Université en adéquation avec la stratégie de l'établissement (Excel'LR)



## POURSUIVRE L'ACCOMPAGNEMENT RH DU PERSONNEL POUR AMÉLIORER L'ORGANISATION ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL

Pour le fonctionnement des équipes administratives et politiques :

- + Poursuivre la **montée en compétences** des personnels d'encadrement
  - > Prise de fonction, actualisation, évolution
  - > Formation cycle dirigeants
  - > Groupes de co-développement
  - > Renforcement de la qualité du recrutement
- + Développer une politique RH de **soutien à la recherche** : HRS4R, SWAFS, Excel'LR
- + Réaffirmer l'affectation de moyens liés à la **culture d'établissement**
- + Poursuivre l'accompagnement RH du personnel pour améliorer l'organisation et les conditions de travail



## EXPÉRIMENTER DE NOUVEAUX MODÈLES DE FORMATION

- + Développer les dispositifs d'aide à la réussite des étudiants
  - > Personnalisation des parcours (mineures d'ouverture, mineures métiers, hybridation...)
  - > **Internationalisation des parcours** en appui sur EU-CONEXUS notamment
  - > Remédiation
  - > Favoriser la diversité des dispositifs pédagogiques (projets, immersion... en complément ou remplacement d'approches classiques)
- + Encourager le développement **d'approches pluridisciplinaires** dans les formations
- + Développer la formation à et par la recherche dès le niveau L
- + Créer **l'école universitaire de recherche européenne** sur la durabilité côtière urbaine intelligente prévue dans le projet Excel'LR
- + Développer une offre de **formation continue LUDI** soutenue par les moyens apportés par Excel'LR
- + Poser les bases d'une **démarche qualité** dans le cycle de vie des formations
- + Tout en maîtrisant le coût de l'offre de formation dans un contexte incertain (part des étudiants de BUT 2 poursuivant en BUT 3?)



## FACILITER LA SPÉCIALISATION DE LA RECHERCHE AUTOUR DE LA STRATÉGIE SCIENTIFIQUE LUDI AU SEIN DE L'INSTITUT

- + En appui notamment sur les **moyens nouveaux** apportés par les projets recherche et innovation du dialogue stratégique et de gestion, Excel'LR, le CPER, EU-CONEXUS, SWAFS, HRS4R, DSG, les chaires de professeur junior, le projet de fédération CNRS LUDI...
  - > Développer **l'attractivité des carrières scientifiques** au sein de l'établissement
  - > Renforcer le **potentiel d'allocations doctorales et post-doctorales** autour de projets interdisciplinaires LUDI
  - > Favoriser **l'intégration formation-recherche** pour développer l'attractivité du doctorat
  - > Développer une **politique internationale de la recherche** autour du LUDI et EU-CONEXUS
  - > Soutenir les chercheurs sur le **montage de projets complexes** (ERC, Horizon Europe, ...)
  - > Renforcer les **structures de support** à la recherche
- + Faciliter la spécialisation de la recherche autour de la stratégie scientifique LUDI au sein de l'institut



## SOUTENIR L'INNOVATION

- + Au travers du développement de **Campus Innov** :
  - > Sensibiliser et former à l'entrepreneuriat
  - > Augmenter l'offre d'espace de créativité
  - > Développer au sein de **plateformes techniques de co-innovation, maturation de projet** (CampusInnov BioAqtiV, CampusInnov Poseidon et CampusInnov NewDuMat) dans le cadre du CPER



## METTRE EN PLACE UN CAMPUS DURABLE, INTELLIGENT ET RESPONSABLE

- + Déployer les **activités et projets en systématisant l'intégration des critères du référentiel DD & RS** (développement durable et responsabilité sociétale) pour les établissements de l'ESR et les résultats du bilan Carbone (scope 3)
  - > Axe stratégie, gouvernance et pilotage
  - > Axe enseignement et formation
  - > Axe recherche et innovation
  - > Axe environnement
  - > Axe politique sociale



## INTERNATIONALISER L'UNIVERSITÉ

---

- + Internationalisation de la formation
- + S'appuyer sur EU-CONEXUS et Excel'LR notamment pour :
  - > Former à l'anglais le personnel
  - > Favoriser les **collaborations recherche à l'échelle EU-CONEXUS** (mobilité des doctorants, montage de projet...)
  - > Favoriser la **mobilités de la population étudiante et du personnel** (mineures, Erasmus Mundus...)
  - > Poursuivre la **construction d'un réseau de partenaires LUDI** au plan mondial

---

**Délibération n° 2023-04-24-5-2 du 24 avril 2023 relative à la remise gracieuse de créances de l'Université**

**Séance du 24 avril 2023**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-3 et R. 719-89,  
Vu les statuts de La Rochelle Université,  
Vu l'avis favorable de l'agent comptable,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 25 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

APPROUVE la remise gracieuse des créances de l'université annexées à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 24 avril 2023.

Le président  
Jean-Marc Ogier

**Annexe : Créances pour lesquelles une remise gracieuse est proposée au conseil d'administration du 24 avril 2023**

Exercice	N° titre recettes	Débiteur	Créance initiale	Reste à recouvrer	Objet	Motif de la demande en remise gracieuse
2022	1178	XXXXXXXXXX XXXXXXXX	1 841,18 €	<b>1 841,18 €</b>	Trop-perçu sur rémunération	Trop-perçu lié à la situation de congé maladie ordinaire d'un personnel de l'établissement ayant entraîné son passage à demi-traitement. Ce personnel fait face à des difficultés sociales et financières.
2022	4242	XXXXXXXXXX XXXXXXXX	1 664,59 €	<b>1 664,59 €</b>	Reversement trop-perçu sur projet	<p>En raison de la crise sanitaire du Covid-19, certaines actions d'un projet réalisé en partenariat avec d'autres établissements européens n'ont pu se réaliser. Cela a amené le financeur à considérer certaines dépenses effectuées comme inéligibles et à demander le reversement partiel des avances effectuées. La Rochelle Université, en tant que porteuse du projet, a dû reverser la totalité demandée au financeur, pour se retourner ensuite vers les autres partenaires pour obtenir le remboursement de la part leur incombant.</p> <p>Pour l'un des établissements partenaires, le référent du projet a indiqué que le remboursement par son établissement entraînerait une retenue sur son salaire et celui de ses collaborateurs. Il était prêt à effectuer ce remboursement mais face à des difficultés financières, a sollicité un paiement en plusieurs fois.</p>



**Délibération n° 2023-04-24-5-3 du 24 avril 2023 fixant les tarifs d'inscription à l'école d'été « Participer, Faire participer à la transition écologique » organisée les 25 et 26 mai 2023 par la Chaire « Participations, Médiation, Transition citoyenne »**

**Séance du 24 avril 2023**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,  
Vu les statuts de La Rochelle Université,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (25 voix)

FIXE les tarifs suivants de l'école d'été « Participer, Faire participer à la transition écologique » de la Chaire « Participations, Médiation, Transition citoyenne » :

<b>Qualité des personnes inscrites</b>	<b>Tarifs</b>
Inscription à titre individuel	50 €
Inscription prise en charge par une institution	200 €
Membre du consortium La Rochelle Territoire Zéro Carbone	Exonération
Doctorant.es inscrit.es aux Journées doctorales du GIS Démocratie et Participation	
Étudiants, professionnels et acteurs associatifs en situation précaire sur demande motivée	

Les opérations de recettes contractées antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente délibération font l'objet d'une ratification par validation expresse du conseil d'administration.

Fait à La Rochelle, le 24 avril 2023.

Le président  
Jean-Marc Ogier

**Délibération n° 2023-04-24-6-1 du 24 avril 2023 relative à l'enveloppe indemnitaire, aux principes de répartition et au barème de la prime individuelle (composante C3 du RIPEC) pour l'année 2023**

**Séance du 24 avril 2023**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,  
Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 modifié portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;  
Vu l'arrêté du 27 décembre 2022 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;  
Vu l'arrêté du 7 février 2022 fixant certaines modalités de la procédure d'attribution de la prime individuelle prévue par le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;  
Vu les statuts de La Rochelle université ;  
Vu les lignes directrices de gestion ministérielles relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et chercheurs du 18 janvier 2023 ;  
Vu l'avis du comité social d'administration d'établissement en date du 31 mars 2023 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 23 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions,

APPROUVE

- > L'application des lignes directrices de gestion ministérielles susvisées à La Rochelle université au titre de l'année 2023 ;
- > Le montant de l'enveloppe indemnitaire, les principes de répartition et le barème de la prime individuelle des enseignants-chercheurs (C3) tels que présentés ci-dessous :
  - montant de l'enveloppe allouée : 151 200 €,
  - 2 niveaux de primes : 3 700 € et 6 400 €,
  - pas de prééminence de l'évaluation du CNU ou de celle de l'établissement,
  - principes d'attribution :
    - ✓ 6400 € : note A par le CNU et A par l'établissement,
    - ✓ 3700 € : note A par le CNU et B par l'établissement, note B par le CNU et A par l'établissement, note B par le CNU et B par l'établissement.

Fait à La Rochelle, le 24 avril 2023.

Le président  
Jean-Marc Ogier

## Arrêtés

### **Arrêté n° 2023-164 du 14 mars 2023 portant désignation des représentantes et représentants de l'établissement et des représentantes et représentants du personnel à la commission paritaire d'établissement (CPE) de La Rochelle Université**

#### **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 953-6,  
 Vu le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur,  
 Vu les statuts de l'université,  
 Vu l'arrêté n° 2022-192 du 16 avril 2022 instituant la commission paritaire d'établissement de La Rochelle Université,  
 Vu l'arrêté n° 2022-244 du 19 mai 2022 relatif aux effectifs et à la proportion de femmes et d'hommes composant le périmètre de la commission paritaire d'établissement au 1er janvier 2022,  
 Vu la proclamation des résultats du scrutin du 1er au 8 décembre 2022 relatif à l'élection à la commission paritaire d'établissement (CPE),  
 Vu l'article 18 du décret N° 99-272 du 6 avril 1999 « si les fonctionnaires désignés n'acceptent pas leur nomination, les sièges vacants des représentant du personnel sont attribués par voie de tirage au sort à des représentants des enseignants chercheurs au conseil d'administration de l'établissement ».  
 Vu le résultat du tirage au sort effectué le 24 février 2023 à 8h45 en vue de désigner 2 représentants titulaires et 3 représentants suppléants du personnel à la CPE : 1 suppléant en groupe 1 catégorie B (ITRF), 1 titulaire en groupe 2 catégorie A (AENES), 2 suppléants en groupe 2 catégorie C (AENES) et 1 titulaire en groupe 3 catégorie B (Personnels des bibliothèques et musées),

#### **ARRÊTE**

#### **Article 1 – Désignation des représentantes et représentants de l'établissement**

Siègent à la commission paritaire d'établissement (CPE) de La Rochelle Université en qualité de représentantes et représentants de l'établissement :

#### **Représentantes et représentants titulaires de l'établissement**

Jean-Marc OGIER, président de l'université  
 Yannick JOLLY, directeur général des services (DGS)  
 Anne BARNABÉ, directrice des relations et des ressources humaines (DRRH)  
 Christian INARD, vice-président recherche, directeur de l'Institut LUDI  
 Olivier de VIRON, directeur du Pôle licences Collégium  
 Linda ARCELIN, directrice par intérim de la faculté de Droit, Science Politique et de Management (FDSPM)  
 Sylvie FAYET, directrice du service commun de documentation (SCD)  
 Stuart MCLELLAN, directeur du système d'information (DSI)  
 Béatrice CHERY, directeur de l'institut universitaire de technologie (IUT)  
 Marie-Grâce TEIXEIRA, responsable administrative adjointe de l'Institut LUDI  
 Kevin GUILLEMET, Directeur du développement de la formation professionnelle, de l'alternance et des relations socio-économiques  
 Luc COSTEDOAT, directeur du patrimoine et de la logistique  
 Lucie VAUCEL, responsable de la cellule ingénierie de projets et conventions

### Représentantes et représentants suppléants de l'établissement

Isabelle SUEUR, vice-présidente du conseil d'administration  
 Jean-Christophe BURIE, vice-président campus numérique-système d'information  
 Armelle PRIGENT, vice-présidente formation et vie universitaire  
 Diego JARAK, vice-président culture et interdisciplinarité  
 Julien SAMPEDRO, vice-président handicap / profils spécifiques / vie associative et initiatives Étudiantes, et directeur du service universitaire des activités physiques sportives et d'expression (SUAPSE)  
 Nathalie CADILHAC-GALLERENT, responsable administrative et financière de l'IUT  
 Jean-Michel BRUN, agent comptable  
 Philippe LE GOC, directeur général des services adjoint (DGSA)  
 Stéphane AYMARD, directeur des relations internationales Europe et francophonie (DRIEF)  
 Aline AUTISSIER, directrice de l'appui au pilotage et à la stratégie (DAPS)  
 Sylvain FARTHOUAT, directeur de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement (DHSE)  
 Laurent HUE, responsable du service des études et de la vie étudiante (SEVE)  
 Létitia HANRY-CROZAT, responsable du service de gestion des personnels (DRRH)

### Article 2 – Désignation des représentantes et représentants du personnel

Siègent à la commission paritaire d'établissement (CPE) de La Rochelle Université en qualité de représentantes et représentants du personnel :

<b>Groupe 1 (ITRF, sociaux et santé)</b>	
<b>Catégorie A</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléant·es</b>
M. GUERIN Eric	Mme BOUCHAUD Amélie
M. VILLESUZANNE Hugues	M. JANVRESSE Patrick
<b>Catégorie B</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléant·es</b>
M. JORGE Ludovic	Mme THOMASSET Laurence
Mme HERAUDEAU Isabelle	M. MEUSNIER Jean-François
<b>Catégorie C</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléantes</b>
Mme BELLAVOINE Brigitte	M. DAUTRIAT Michel
Mme KILIC Aynur	Mme COURTEL Catherine

<b>Groupe 2 (AENES)</b>	
<b>Catégorie A</b>	
<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Mme PELTIER Stéphanie	M. LOTERIE Xavier
<b>Catégorie B</b>	
<b>Titulaire</b>	<b>Suppléante</b>
M. THIBAUT Didier	Mme PAUTROT Géraldine
<b>Catégorie C</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléantes</b>
Mme ROUX Laëtitia	Mme GARCIA Pascale
Mme FRAPPIER Laëtitia	Mme SUEUR Isabelle

<b>Groupe 3 (Personnels des bibliothèques et musées)</b>	
<b>Catégorie A</b>	
<b>Titulaire</b>	<b>Suppléante</b>
M. WEBER Raoul	Mme LAVIGNE Carine
<b>Catégorie B</b>	
<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Mme FLORES Magalie	Mme THIÉRY Valérie
<b>Catégorie C</b>	
<b>Titulaire</b>	<b>Suppléante</b>
Mme LORAND Valérie	Mme PINSARD Eve-Line

**Article 3**

Arrêté n° 2022-187 du 4 avril 2022 portant désignation des représentantes et représentants de l'établissement et des représentantes et représentants du personnel à la commission paritaire d'établissement (CPE) de La Rochelle Université est abrogé.

**Article 4**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 14 mars 2023.

Le président  
Jean-Marc Ogier

**Arrêté n° 2023-229 du 7 avril 2023 portant composition du jury d'admission au  
Bachelor Universitaire de Technologie**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 612-3,  
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, notamment son article 17,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu l'arrêté n° 2023-136 du 6 mars 2023 portant composition du jury d'admission au Bachelor Universitaire de Technologie,  
Vu les propositions de la directrice de l'IUT,

Considérant la modification de grade d'un enseignant membre du jury,

## ARRÊTE

### Article 1

Le jury d'admission au bachelor universitaire de technologie pour la rentrée 2023 est composé comme suit :

- > Béatrice Chéry, directrice de l'IUT, présidente,
- > Sandrine Didelot, cheffe du département génie biologique,
- > Fabien Gendron, chef du département génie civil – construction durable,
- > Farid Ammar-Boudjelal, chef du département informatique,
- > Pascale David, cheffe du département techniques de commercialisation,
- > Graziello Geneau, maître de conférences au département génie biologique,
- > Romain Chevrot, maître de conférences au département génie biologique,
- > Dragana Djuric, professeuse agrégée au département génie biologique,
- > Léna Lefebvre, chargée de filière, IFRIA Nouvelle Aquitaine (33),
- > Jean-Philippe Masson, professeur agrégé au département génie civil – construction durable,
- > Colette Besombes, maîtresse de conférences au département génie civil – construction durable,
- > Olivier Desayvre, directeur adjoint, société Ivan Billard,
- > Céline Marteau, professeuse agrégée au département informatique,
- > Etienne Carnovali, professeur agrégé au département informatique,
- > Nathan Charpentier, développeur web full stack, société Educacode,
- > Alain Gaugue, professeur d'université, département réseaux et télécommunications,
- > Michel Ménard, professeur d'université, département réseaux et télécommunications,
- > Magali Slingue, professeuse agrégée, département réseaux et télécommunications,
- > Romain Guitteau, technicien réseaux, GTO/CESO (17),
- > Véronique Daveau-Martignolles, professeuse agrégée au département techniques de commercialisation,
- > Olivier Lallement, maître de conférences au département techniques de commercialisation,
- > Archibald Dekiss, photographe réalisateur, société Dekiss, St Laurent de la Prée (17),

### Article 2

L'arrêté n° 2023-136 du 6 mars 2023 portant composition du jury d'admission au Bachelor Universitaire de Technologie est abrogé.

### Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 7 avril 2023.

Le président  
Jean-Marc Ogier

**Arrêté n° 2023-236 du 21 avril 2023 portant composition de la commission d'examen de la bonification de l'engagement étudiant****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,

Vu les statuts de La Rochelle Université,

Vu le règlement de la bonification de l'engagement étudiant 2022-2023, validé par la commission de la formation et de la vie universitaire du 7 juillet 2022,

**ARRÊTE****Article 1**

La commission chargée de l'examen de la bonification de l'engagement étudiant pour l'année universitaire 2022-2023 est composée comme suit :

- > Armelle PRIGENT, vice-présidente formation et vie étudiante et présidente de cette commission,
- > Julien SAMPEDRO vice-président handicap, profils spécifiques, vie associative et initiatives étudiantes,
- > Leo-Onam OTIENO, vice-président étudiant,
- > Magalie FLORES-LONJOU, représentante de la faculté de droit, de science politique et de management,
- > Lisianne DOMON, représentante de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,
- > Fabien GENDRON, représentant de l'institut universitaire de technologie,
- > Jean-Michel CAROZZA, représentant du Pôle Licence Collegium,
- > Amandine COURTADON, directrice de la direction orientation insertion
- > Amélie BOUCHAUD, chargée de la bonification de l'engagement étudiant au sein de la direction orientation insertion,
- > Marie GOUPILLE, représentante de la maison de l'étudiant – espace culture,
- > Un représentant ou une représentante de chacun des quatre principaux partenaires locaux soutenant les initiatives des jeunes :
  - Leslie VAN LIEMPD pour le centre départemental information jeunesse,
  - Nicolas FERRAND pour l'association de la fondation étudiante pour la ville,
  - Delphine MARIE-MARTY pour France bénévolat,
  - Jérôme RIBARDIERE pour le collectif des associations Villeneuve-les-Salines et Petit Marseille).

**Article 2**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 21 avril 2023.

Le président  
Jean-Marc Ogier

**Arrêté n° 2023-237 du 28 avril 2023 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université,  
Vu les statuts de La Rochelle Université,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À l'annexe de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université, sont ajoutées les lignes suivantes :

Nom	Prénom	Qualité déléataire	Service / Laboratoire	CRB	SO	Sous SO	Num. délégation	Début
AYMARD	STEPHANE	DIRECTEUR	RELATIONS INTERNATIONALES	CRB10	CDA	CDA 2023 DRIEF MOBILITE ETUDIANTS	2023-237	28/04/2023
COURTADON	AMANDINE	DIRECTRICE	POLE ORIENTATION INSERTION	CRB10	CDA	CDA 2023 SIMULATION ENTRETIEN	2023-237	28/04/2023
COURTADON	AMANDINE	DIRECTRICE	POLE ORIENTATION INSERTION	CRB10	CDA	CDA 2023 CORDEE REPORTERS	2023-237	28/04/2023
GOUIN	MICKAEL	CHEF DE PROJET	CAMPUS INNOV	CRB10	CDA	CDA 2023 D2E	2023-237	28/04/2023
GOUIN	MICKAEL	CHEF DE PROJET	CAMPUS INNOV	CRB10	CDA	CDA 2023 SENSIBILISATION ENTREPRENARIAT	2023-237	28/04/2023
GOUIN	MICKAEL	CHEF DE PROJET	CAMPUS INNOV	CRB10	CDA	CDA 2023 AAPIC	2023-237	28/04/2023
GROS DE BELER	SOLENE	CHARGEE DE COMMUNICATION ET D ACTION	CULTURE	CRB10	CDA	CDA 2023 CULTURE	2023-237	28/04/2023

**Article 2**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 28 avril 2023.

Le président  
Jean-Marc Ogier



# Élections

## Proclamation des résultats pour l'élection de la directrice ou du directeur du département Droit et science politique du Pôle Licences Collegium de La Rochelle Université – scrutin du 25 avril 2023

### LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu les statuts de l'université,  
Vu l'arrêté n° 2023-182 du 20 mars 2023 portant organisation de l'élection de la directrice ou du directeur du département Droit et science politique du Pôle Licences Collegium,  
Vu l'arrêté n° 2023-193 du 24 mars 2023 modifiant l'arrêté n° 2023-182 du 20 mars 2023 portant organisation de l'élection de la directrice ou du directeur du département Droit et science politique du Pôle Licences Collegium,  
Vu l'arrêté n° 2023-233 du 17 avril 2023 portant recevabilité des candidatures à l'élection de la directrice ou du directeur du département Droit et science politique du Pôle Licences Collegium de La Rochelle Université – scrutin du 25 avril 2023  
Vu le procès-verbal de dépouillement,

### PROCLAME

Les résultats du scrutin pour l'élection de la directrice ou du directeur du département Droit et science politique du Pôle Licences Collegium de La Rochelle Université qui s'est déroulée le 25 avril 2023, sont les suivants :

<b>Département droit et science politique – Pôle Licences Collegium</b>	
Nombre de sièges à pourvoir	1
Nombre d'électeurs inscrits	24
Nombre de votants	10
Nombre de bulletins blancs ou nuls	2
Suffrages exprimés	8

<b>Candidate</b>	<b>Nombre de voix</b>
Madame Linda Arcelin	8

En foi de quoi, est proclamée élue :

> Madame Linda Arcelin

Fait à La Rochelle, le 25 avril 2023.

Le président  
Jean-Marc Ogier

